



die Mobiliar

Generalagentur Dielsdorf

Conditions générales d'assurance (CGA)

Edition DACIA Assistance Promotions 2019

Police Nr. 163 1123.012

Les prestations de DACIA Assistance sont fournies par la Mobilière Suisse Société d'assurances SA, Bundesgasse 35, 3001 Berne.

Le traitement des sinistres est effectué par Mobi24 Call-Service-Center SA, Bundesgasse 35, 3001 Berne, sur mandat de la Mobilière Suisse Société d'assurances SA.

Le suivi clientèle est effectué par la Mobilière Suisse Société d'assurances, agence générale de Dielsdorf, Wehntalerstrasse 54, 8157 Dielsdorf.

1. Pour quel véhicule cette couverture est-elle valable ?

L'assurance est valable pour le véhicule désigné dans la confirmation d'assurance, acheté et immatriculé en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein et pour lequel une couverture DACIA Assistance d'un an a été accordée dans le cadre d'une promotion, à l'exclusion des véhicules électriques.

2. Quelles sont les personnes assurées ?

Sont assurés le détenteur, le conducteur et les autres utilisateurs légitimes du véhicule, au maximum pour le nombre de places indiqué dans le permis de circulation. S'agissant des véhicules immatriculés à des fins professionnelles, seuls le conducteur et un passager sont assurés. Les auto-stoppeurs sont exclus.

3. Où l'assurance est-elle valable ?

La couverture d'assurance est valable en Europe et dans les États bordant la Méditerranée, excepté la Fédération de Russie, la Géorgie, l'Arménie, l'Azerbaïdjan et le Kazakhstan.

Lors de transports par mer, la couverture n'est pas interrompue si l'embarquement et le débarquement ont lieu à l'intérieur de la zone de validité territoriale de l'assurance.

4. Quelle est la durée de l'assurance ?

L'assurance prend effet le jour indiqué sur la confirmation d'assurance et est valable une année.

5. Quelles prestations sont fournies à quel moment ?

Les prestations suivantes sont servies lorsque le véhicule assuré ne peut être utilisé à la suite d'une panne:

- a) assistance par la centrale d'alarme Mobi24 Call-Service-Center SA à Berne
- b) frais de remorquage jusque chez un concessionnaire DACIA ou jusqu'à un garage (en Suisse) ou jusqu'au garage le plus proche capable d'effectuer la réparation (à l'étranger), les frais engagés pour remettre le véhicule en état de marche sur le lieu du sinistre, y compris les pièces de rechange, ainsi que les frais de dépannage en cas de panne d'essence (sous réserve du chiffre 6.1) jusqu'à CHF 500 au maximum (montant illimité si le dépannage est organisé par DACIA Assistance). Sont considérées comme pièces de rechange uniquement les pièces qui sont habituellement transportées par les véhicules de dépannage (hormis les frais d'achat de batteries)

Sont considérés comme pannes les défauts techniques, les pneus endommagés, le manque de carburant, le fait de faire le plein, par inadvertance, avec du carburant inapproprié, les batteries déchargées, la perte ou la détérioration des clés du véhicule et l'enfermement des clés. Cette énumération est exhaustive.

Les prestations de DACIA Assistance sont limitées à CHF 500 par sinistre si l'assistance n'a pas été demandée auprès de DACIA Assistance. Cette restriction ne s'applique pas si la demande d'assistance à DACIA Assistance n'était pas possible ou ne pouvait pas raisonnablement être exigée.

6. Pour quels cas n'existe-t-il pas de couverture ?

- 6.1. Ne sont pas assurés les dommages consécutifs à une panne d'essence, par exemple les dommages au moteur ou au catalyseur.
- 6.2. Aucune couverture d'assurance n'est accordée pour les dommages dus aux situations suivantes:
 - événements de guerre, tremblements de terre, éruptions volcaniques ou modifications de la structure du noyau de l'atome;
 - troubles en tout genre, à moins que la personne assurée ne prouve qu'elle n'ait pas part participé activement aux événements aux côtés des instigateurs ou comme instigateur;
 - participation à des courses, des rallyes ou à des compétitions ou courses d'entraînement similaires sur circuit;
 - perpétration intentionnelle ou tentative de crimes ou de délits;
 - état d'ébriété avancé, abus de médicaments, de drogues ou d'autres substances chimiques

7. À qui les sinistres doivent-ils être annoncés ?

Lorsqu'un événement assuré survient, il convient d'en informer immédiatement le concessionnaire DACIA ou **DACIA Assistance au + 41 (0)44 777 03 75.**

8. Quelles conséquences au non-respect des règles de comportement ?

En cas de non-respect fautif de l'obligation d'aviser, d'informer ou des règles de comportement, la Mobilière Suisse Société d'assurances SA peut réduire ou refuser ses prestations.

9. Protection des données

En ce qui concerne le traitement des données personnelles, la Mobilière Suisse Société d'assurances SA et Mobi24 Call-Service-Center SA appliquent les dispositions du droit suisse en matière de protection des données. La Mobilière Suisse Société d'assurances SA traite les données collectées lors de l'exécution de contrats d'assurance ou du règlement des sinistres par le biais de DACIA Assistance et les utilise, entre autres, pour le calcul des primes, l'examen du risque, le règlement de cas d'assurance. Les communications téléphoniques avec Mobi24 Call Service Center SA, mandaté par la Mobilière Suisse Société d'assurances SA, peuvent être enregistrées, à des fins d'assurance qualité et de formation. Ces données peuvent être conservées tant sur support papier que sous une forme électronique. Les données devenues inutiles sont supprimées, pour autant que la loi autorise leur suppression. Si l'exécution du contrat ou le traitement de sinistres l'exige, la Mobilière Suisse Société d'assurances SA est en droit de transmettre des données à des tiers, parties prenantes à l'assurance en Suisse et à l'étranger, en particulier à des coassureurs ou réassureurs ainsi qu'à des sociétés du Groupe Mobilière.

10. Quelle est la juridiction compétente en cas de différend ?

En cas de différend en relation avec les prétentions aux prestations de DACIA Assistance, les personnes assurées ou les ayants droit peuvent actionner la Mobilière Suisse Société d'assurances SA au siège de cette dernière à Berne ou au domicile en Suisse de la personne assurée.

Au cas où le lieu de domicile du plaignant se trouve à l'étranger, le for est à Berne.

11. Quel droit est applicable outre ces dispositions ?

Les dispositions de la Loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA) s'appliquent en complément aux présentes dispositions.